

LA CIRCULAIRE OLIN ENFIN AMENDÉE !

LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE OFFICIALIZERA DEMAIN MARDI UNE LETTRE-CIRCULAIRE AMENDANT LA CIRCULAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2005, DITE « CIRCULAIRE OLIN ». EXIT LA NOTION DE « CARROSSABILITÉ » QUI PERMETTAIT AUX AGENTS DE VERBALISER À TORT ET À TRAVERS.

Ce nouveau texte officiel vient mettre fin à la dérive restrictive des interprétations successives de la loi du 3 janvier 1991, dite « loi Lalonde ».

En revenant aux fondamentaux de la loi Lalonde, la Ministre de l'Écologie Mme Nathalie Kosciusko-Morizet redonne de la dignité aux usagers motorisés – qu'ils soient randonneurs, chasseurs, pêcheurs, ramasseurs de champignons ou parfois même exploitants – qui n'en pouvaient plus d'être pourchassés comme des braqueurs de banque.

Pour autant, **cette décision n'est en rien dommageable pour l'environnement**. Car bien sûr **le hors-piste reste strictement interdit**. Elle conforte une simple réalité : les chemins ne sont pas des espaces naturels, mais des voies de communication créées par l'homme et destinées à la circulation des biens et des personnes.

Le CODEVER salue donc cette décision courageuse de la Ministre de l'Écologie Mme Nathalie Kosciusko-Morizet. Nous aurions bien sûr préféré voir ces principes gravés dans le marbre de la loi. Peut-être faudra-t-il y venir un jour, si les nouvelles consignes n'étaient pas suivies par les agents.

Quoi qu'il en soit, nos longues années d'efforts ont fini par porter leurs fruits. **Le CODEVER félicite ses délégués et ses très nombreux adhérents qui sont allés rencontrer près de 180 députés. Il fallait en effet expliquer les conséquences néfastes de la circulaire Olin sur la liberté fondamentale de circuler et sur tout un pan de l'économie touristique et sportive.**

Le CODEVER remercie le nouveau Ministre des Sports David Douillet, dont l'appui a semble-t-il été décisif. Nous remercions surtout le député de la Lozère Francis Saint-Léger, premier élu qui chercha voila plus de deux ans à clarifier la situation en déposant une proposition de loi, permettant ainsi de relancer le débat. Nous tenons enfin à associer à cette bonne nouvelle la Fédération Française de Motocyclisme et Jean-Pierre Domergue du Moto-club Lozérien, avec lesquels nous avons également étroitement travaillé sur le sujet ces deux dernières années.

CE QUI CHANGE

LE NOUVEAU TEXTE REVIENT AUX FONDAMENTAUX DE LA LOI DU 3 JANVIER 1991, DITE "LOI LALONDE" :

- seul le "hors-piste" est strictement interdit. Les véhicules à moteur peuvent librement circuler sur les routes et les chemins ouverts à la circulation publique ;
- les chemins ruraux sont affectés sans condition d'état à la circulation publique des véhicules à moteur, sauf réglementation locale spécifique ;
- les propriétaires privés sont seuls à décider s'ils ouvrent ou non à la circulation publique des véhicules à moteur leurs chemins privés ou d'exploitation. Le Ministère recommande formellement de matérialiser cette décision sur le terrain, pour éviter toute ambiguïté et tout litige ;
- les agents assermentés devront prioritairement rechercher les infractions caractérisées : circulation hors-piste et circulation sur des voies privées signalées comme interdites par leurs propriétaires.

Restez mobilisés !

Nous appelons les pratiquants à rester mobilisés. Le Codever a en effet besoin de soutien pour continuer son travail de fond : faire aboutir la proposition de loi « anti-barbelés », poursuivre les démarches de concertation auprès des élus ruraux pour éviter la multiplication des interdits, aider les organisateurs de randonnées, éviter la sanctuarisation des espaces naturels, etc. Nous comptons sur vous !

QU'EST-CE QUE LE CODEVER ?

Né en 1987, le Codever est une association loi 1901 qui a pour buts le maintien des activités de loisirs verts dans les espaces naturels et les espaces ruraux, la défense et l'information des usagers de ces espaces et des chemins, et la protection de l'environnement et des espaces ruraux.



Pour une pratique durable

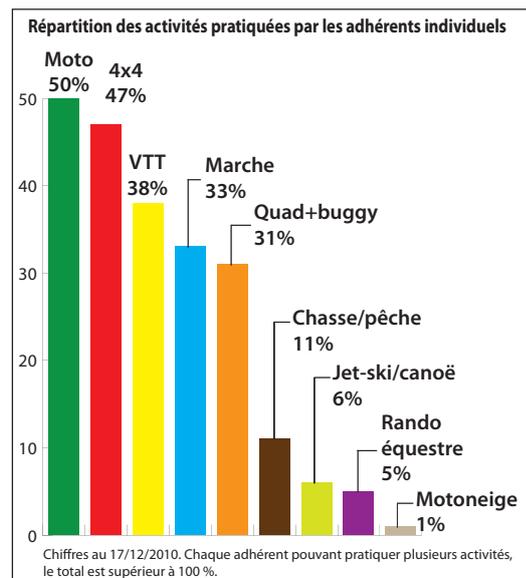
Dès ses débuts, le Codever a mis en place un code de bonne conduite, puis a édité un guide juridique, et distribue aujourd'hui un guide pratique. Depuis toujours, il informe les pratiquants de leurs droits et devoirs, notamment en matière de protection de l'environnement. Aujourd'hui, les collectivités sollicitent de plus en plus le Codever pour son expertise et ses conseils afin de gérer au mieux la cohabitation entre les usagers.

Transversalité

Bien que les randonneurs motorisés forment le gros des troupes, **le Codever défend depuis 24 ans la liberté de circuler sur les chemins pour tous les usagers.**

Le chiffre des adhérents vététistes et cavaliers a d'ailleurs sensiblement augmenté ces dernières années. De plus, les adhérents motorisés sont fréquemment multidisciplinaires : ils pratiquent souvent VTT, marche ou rando équestre, mais aussi pêche, chasse, parfois motonautisme ou canoë, en sus du 4x4, de la moto ou du quad.

Surtout, l'adhésion n'étant pas nécessaire pour randonner, on peut affirmer que les adhérents du Codever sont avant tout des citoyens soucieux de défendre et promouvoir les loisirs verts. **De plus en plus, ils s'inquiètent de la sanctuarisation croissante des espaces ruraux (Parcs Nationaux, Parcs Naturels Régionaux, aires protégées, Natura 2000...)**



Représentativité

Le Codever rassemble en 2011 environ 4000 adhérents particuliers, 300 clubs et 70 sociétés. Le nombre d'adhérents a augmenté de 30 % depuis fin 2008 et plus que doublé depuis 2005. L'ensemble de l'effectif directement représenté dépasse les 25 000 personnes.

Notre réseau de plus de 50 délégations départementales nous autorise une très bonne connaissance du terrain. Il participe activement à de nombreuses actions ou concertation avec les collectivités.

La pétition du Codever contre les excès de la circulaire Olin du 6 septembre 2005 compte à ce jour **plus de 167 000 signatures.**

Plus de 30 000 personnes reçoivent par courriel notre lettre d'information chaque semaine. Le site www.codever.fr est fréquenté par 1200 visiteurs uniques chaque jour.

Légitimité

Le Codever est un interlocuteur reconnu. Ainsi, une délégation du Codever a été reçue à six reprises au Ministère de l'Écologie, et deux fois au Ministère de l'Intérieur.

Le Codever siège dans plusieurs commissions des espaces, sites et itinéraires (CDESI), comme par exemple en Dordogne, en Seine et Marne, en Isère, ainsi que dans de nombreux comités de pilotage Natura 2000 ou groupes de travail sur les loisirs verts motorisés (notamment dans les Parcs Naturels Régionaux).

Défense du pratiquant

Chaque adhérent bénéficie d'une garantie protection juridique (GPI), afin de lutter efficacement contre les verbalisations abusives. Le Codever mène ou soutient de nombreuses actions juridiques, remportant plus de 150 procès depuis 1991.

Information, adhésion, pétition sur www.codever.fr ou  0 820 20 11 80

0,09 € TTC / MN